

Réf : AT / SDT/ DRA / CRU / 25.1... / 2023.

Guelma le : 24/10/2023

**Mise En Demeure N° 01**

ETB Boulahia Salah

Cité guehdour Bt 11 N° 12

Guelma

**1-Parties Contractantes :**

**Le Contractant :** la direction opérationnelle des télécommunications Guelma représentée par son directeur.

**Le Partenaire Cocontractant :** Boulahia Salah

**2- Définition de l'opération :**

- Contrat N° 80/2022 relatif au projet «Travaux de Raccordement Final des Clients en Fibre Optique » et « Travaux de Raccordement Final des Clients en Cuivre ».

- Projet : **Raccordement lignes d'abonnés DOT Guelma (04-2023).**

- Bon de commande N° :230071 en date du 14/03/2023

- ODS N° : 41 en date du : 15/03/2023

- PV Ouverture de chantier du : 15/03/2023

- Durée de réalisation : Cent quatre-vingt (180) jours.

**3- Annonce de la mise en demeure :**

- **Objet de la mise en demeure :** En raison de la diminution du rythme des travaux de raccordement au relatif au projet : **Raccordement lignes d'abonnés DOT Guelma (04-2023)**,

vous êtes invité à activer les travaux immédiatement et de respecter vos engagements envers Algérie Telecom

Le délais d'exécution de la mise en demeure est de quarante-Huit-heures « 48 » heures à compter de sa parution sur le site web d'Algérie Télécom.

**Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :**

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 32 du contrat en cours

**Le Directeur**

ع/المدير العملي للاتصالات  
شعاروة عطية الحبة

